

Responsabilité de l'agent immobilier

Par Williamhoustra, le 01/03/2012 à 15:12

Partant à l'étranger j'ai confié une maison à vendre à un agent immobilier. Outre qu'il n'a pas fait grand chose pour la vendre, il n'a pas mis la chaudière (murale à gaz) en route (parfaitement fonctionnelle au moment de mon départ) afin de mettre l'installation hors gel lors de la vague de froid de février. Je lui ai même envoyé un courriel au début de cette vague de froid pour lui rappeler cette évidence. Je n'ai pas eu de réponse. Et deux semaines plus tard il me signale que des radiateurs ont éclatés suite au gel.

De mon côté j'avais résilié l'assurance multirisque habitation et j'aimerais bien savoir quelle est la responsabilité juridique de cet agent immobilier suite à un défaut patent d'entretien élémentaire et si je peux l'obliger à réparer, à ses frais (lui ou son assurance) ce dégât pourtant prévisible.

Avec mes remerciements pour vos réponses.

Par janus2fr, le 01/03/2012 à 15:29

Bonjour,

Il faut reprendre le mandat que vous avez signé avec l'agent immobilier. Je parie très fortement qu'il ne donne pas obligation à cet agent de s'occuper de la maison.

Son rôle s'arrête certainement à la vente.

Donc si c'est bien le cas, il n'a aucune responsabilité dans le sinistre.

Pourquoi diable avez-vous résilié votre assurance ????